



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.centre-valde Loire.fr](http://www.centre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

### CPR N° 23.04.12.14

**OBJET : Direction de l'agriculture et de la forêt  
CAP filières - soutenir l'investissement dans les exploitations agricoles  
Révision des fiches « CAPEX » des CAP filières, fiches définissant les conditions de l'aide régionale aux investissements matériels dans les exploitations agricoles**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **7 avril 2023** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation Centre -Val de Loire 2022-2030 ;

Vu la délibération CPR n°23.01.12.02 du 20 janvier 2023 adoptant le cadre d'intervention de la Région pour financer les aides à l'investissement matériel dans les exploitations agricoles.

Vu la délibération DAP n°19.08.31.10 du 13 septembre 2019 adoptant la 3<sup>ème</sup> génération du CAP Semences

Vu la délibération DAP n°20.09.31.24 du 20 novembre 2020 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Bovin viande

Vu la délibération DAP n°21.04.31.13 du 16 avril 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Equins

Vu la délibération DAP n°21.05.31.08 du 21 mai 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Caprins

Vu la délibération DAP n°21.05.31.09 du 21 mai 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Ovins

Vu la délibération DAP n°21.05.31.10 du 21 mai 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Viandes blanches

Vu la délibération DAP n°22.09.31.22 du 21 octobre 2022 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Apiculture

Vu l'avis favorable émis par la commission « Territoires, Agriculture, Alimentation » lors de sa réunion du 30 mars 2023 ;

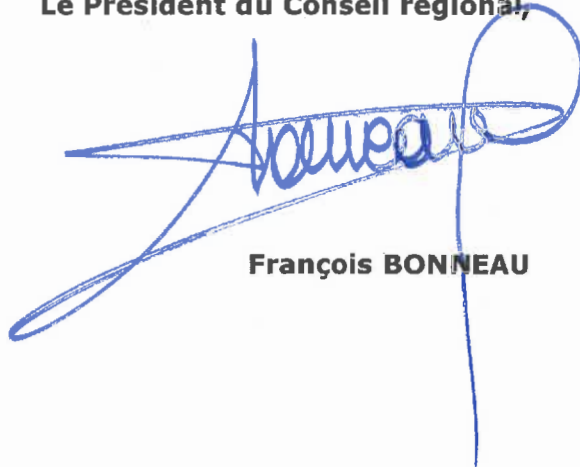
Considérant la cohérence de cet engagement avec le SRDEII 2022-2030 ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

### DECIDE

- D'approuver les fiches « CAPEX des CAP filières précisant les aides à l'investissement matériel dans le domaine agricole jointes en **annexe 1** remplaçant leur version précédente dans chacun des CAP filières concernés et de modifier les délibérations adoptant ces CAP suivantes : délibération DAP n°19.08.31.10 du 13 septembre 2019 adoptant la 3<sup>ème</sup> génération du CAP Semences, délibération DAP n°20.09.31.24 du 20 novembre 2020 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Bovin viande, délibération DAP n°21.04.31.13 du 16 avril 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Equins, délibération DAP n°21.05.31.08 du 21 mai 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Caprins, délibération DAP n°21.05.31.09 du 21 mai 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Ovins, délibération DAP n°21.05.31.10 du 21 mai 2021 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Viandes blanche, délibération DAP n°22.09.31.22 du 21 octobre 2022 adoptant la 4<sup>ème</sup> génération du CAP Apiculture.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNÉ LE : 07 AVRIL 2023**

**PUBLIÉ LE : 14 AVRIL 2023**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

• CAP Bovin Viande 4 (20/11/2020-19/11/2024)

Action A.2 : « Améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations »

<p><b>1. Contexte et problématique de la filière</b></p>	<p>Les exploitations se doivent d'être performantes et en capacité de s'adapter aux nombreuses évolutions des réglementations, du marché et des attentes sociétales. Cette ambition passe par un outil de production adapté, en bon état de fonctionnement et permettant de bonnes conditions de travail.</p>	
<p><b>2. Objectifs de la filière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Permettre aux éleveurs de s'adapter aux attentes environnementales, au changement climatique et aux attentes sociétales             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Permettre une évolution du système vers une amélioration de l'autonomie alimentaire ;</li> <li>○ Permettre une amélioration du bien-être animal ;</li> </ul> </li> <li>● Permettre une évolution des systèmes de production ;</li> <li>● Permettre d'accompagner la veilles et le suivi sanitaire en exploitation ;</li> <li>● Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes.</li> </ul>	
<p><b>3. Contenu de l'action</b></p>	<p>Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires</p>	<p>Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir            Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile            Griffe de reprise du fourrage            Matériel de séchage mixte (fourrages et grains à destination des animaux)            Remorques distributrices mélangeuses ou non            Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo</p>
	<p>Bâtiments et accès extérieur</p>	<p>Bâtiment d'élevage</p> <p>Auges            Barrières            Bascule, balance            Brise-vents            Brosses            Brumisateurs            Cheminées et/ou chapeau d'aération            Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment &gt; à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière.            Cornadis            Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention            Eclairage naturel et électrique            Isolation            Râteliers            Systèmes de ventilation et régulation automatique            Tunnels d'élevage, y compris terrassement, dalle</p>
	<p>Accès extérieur et pâturage</p>	<p>Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique,...), traitement (hors forage)            Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ...            Boviducs, passerelles de franchissement            Broyeur à disque sous clôture</p>

		Clôtures mobiles, clôtures mobiles électriques et équipements de pose Passage canadiens Pompe thermique pour l'abreuvement
	<u>Gestion des effluents</u>	Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
	Amélioration et sécurisation des conditions de travail	Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vèlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire Panneaux césarienne Panneaux insémination et barre anti-recul Portillons Quai d'embarquement
	Sanitaire et biosécurité	Case de quarantaine Dispositif de désinfection de l'eau
	Economie d'énergie et d'eau	Matériel de fermeture des silos en substitution des pneus : bâches géotextiles, sacs à silos, tapis caoutchouc, filets de protection, géomembrane (sous réserve de matériel amortissable) Récupération et stockage des eaux de pluies
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	<p>Eleveur de la région Centre-Val de Loire répondant à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur</li> <li>● Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue</li> <li>● Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi) ;</li> <li>● Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;</li> <li>● Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre ;</li> <li>● Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;</li> <li>● ou</li> </ul>	

- Avoir réalisé un diagnostic Boviwell (filère Bovin viande)
- Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les mêmes seuils d'UGB que pour les exploitations d'élevage

ET spécifiquement à la filière bovins viande, respecter les conditions suivantes :

- être adhérent OP ou Bovins Croissance ou engagé dans un contrat d'approvisionnement pérenne en circuit de proximité pour une part significative de sa production (50% des réformes finies, génisses et JB, veau...)

Un seul dossier par exploitation sera accompagné par le CAP Filière, sur la durée du CAP ; qu'il soit inférieur ou supérieur à 12 500 € HT.

Projet dont les dépenses éligibles comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :

- Taux de base d'aide publique : 30%
- Bonifications
- +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique
- ET
- +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (DNA).

Taux d'aide maximum de la région : 50%.

L'aide minimale est fixée à 2 000 €.

**Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.**

1) Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, dispositif « Modernisation, dont bien-être animal » du FEADER 2023-2027 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux mesures sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles, inscrits dans chacun des CAP.

- Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Région / 60% FEADER)
- Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou une nouvel agriculteur) :
  - + 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs,
  - + 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO.

L'aide minimale est fixée à 5 000 €.

Pour les hangars de stockage fourrages, le dispositif FEADER qui s'applique est le dispositif protection contre les risques climatiques dont le taux d'aide est : 30% en individuel, toutes les exploitations agricoles étant éligibles.

	2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional, la procédure CAPEX s’applique.
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	- Indicateurs de résultats : Nombre de projets sur 4 ans (425 potentiels)  - Indicateurs de suivi : Type d’investissements soutenus Nombre d’exploitations bénéficiaires Montant des investissements réalisés Montant des aides attribuées
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	Novembre 2020 – novembre 2024
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l’action</b>	CRA CVL
<b>8. Partenariat</b>	CAs, CEL, OP
<b>9. Coût total estimé</b>	<b>11 695 685 €</b>
<b>10. Aide Régionale</b>	<b>1 854 951 € (maximum 140 323,50 € pour 2023 et 140 323,50 € pour 2024 pour les dossiers CAPEX, idem pour les dossiers avec financement FEADER)</b>
<b>11. Participation autres financeurs</b>	FEADER, Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional.
<b>12. Observations</b>	Les dossiers investissements entre 5 000 et 12 500 euros sont à viser par une OP ou OPA La CRACVL en assure l’instruction.